



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 63 - AOUT 2014

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DIMI

Arrêté N °2014176-0016 - Arrêté n °2014- PREF- DIMI-001 du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté n °2009- PREF- DIN 2-004 du 6 février 2009	1
---	---

DPAT

Arrêté N °2014197-0002 - ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-024 du 16 juillet 2014 portant renouvellement et modification de l'arrêté n °2013- PREF- DPAT- CIR-001 du 30 janvier 2013 relatif à l'agrément de Madame Marie- Line CHARBONNIER autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois	4
Arrêté N °2014210-0004 - ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-025 du 29 juillet 2014 portant renouvellement de l'agrément de Madame Uté LITWIN- STASZEWSKI autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois	7
Arrêté N °2014210-0005 - ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-027 du 29 juillet 2014 portant renouvellement de l'agrément de la société PSYCHAFEB autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois	10
Arrêté N °2014210-0006 - ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-028 du 29 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n °2013- PREF- DPAT- CIR-031 du 9 décembre 2013 relatif à l'agrément de la société MON PERMIS AUTO.COM autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois	13

DRCL

Arrêté N °2014237-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/558 du 25 août 2014 mettant en demeure la Société des FERAILLES DE L'ESSONNE de communiquer le calcul du montant relatif aux garanties financières pour ses installations localisées 14 avenue Pierre Richier à ETAMPES	16
---	----

Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2014233-0001 - portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau	19
---	----

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014223-0010 - portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile situé 17, rue de la ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840)	87
---	----

91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne

Santé et Protection Animale

Arrêté N °2014231-0005 - Arrêté n °2014.PREF.DDPP/88 du 19 août 2014 portant attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur LE ROY Lucile. 91

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision N °2014237-0001 - Décision du 25 août 2014 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n °2014- D-22- DSD du 1er juillet 2014) 94

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté N °2014220-0004 - A R R E T E N ° 2014/ PREF/ SCT/14/080 du 8 août 2014 Autorisant la société NNE PHARMAPLAN située 3 avenue Victor Hugo CS 70007 - 28008 CHARTRES Cedex à déroger à la règle du repos dominical pour son client GENETHON à CORBEIL- ESSONNES les dimanches 24 et 31 août 2014 96

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2014240-0001 - Délégation de signature en faveur de Madame PICOLLET Annick, secrétaire générale à la DISP de Paris 99

Direction Régionale des Douanes de Paris- Ouest

Décision N °2014230-0001 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent 103



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014176-0016

**signé par
le Sous- Préfet de Palaiseau**

le 25 Juin 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DIMI
BSE**

Arrêté n °2014- PREF- DIMI-001 du 25 juin
2014 modifiant l'arrêté n °2009- PREF- DIN
2-004 du 6 février 2009



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

BUREAU DU SEJOUR DES ETRANGERS

Affaire suivie par : AD/NL - Réf courrier ;
Téléphone : 01.69.91.91.91
Télécopie : 01.69.91.96.10
Courriel etrangers@essonne.gouv.fr

EVRY, le

ARRETE n° 2014-PREF-DIMI-001 du 25 juin 2014
modifiant l'arrêté n° 2009-PREF-DIN 2 – 004 du 6 février 2009

FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DU TITRE DE SEJOUR

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L312-1 modifié ;
- **VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- **VU** l'arrêté n° 2009-PREF-DIN2-004 du 6 février 2009 modifiant l'arrêté 2007- PREFE^t – DIN 2 – 003 du 19 octobre 2007 ;
- **VU** la décision de Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 24 juin 2014 ;
- **VU** la décision de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne en date du 05 mai 2014 ;
- **VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en date du 29 avril 2014 ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE :

Article 1 :

La composition de la commission du titre de séjour est fixée comme suit :

- Représentants de l'Union des Maires de l'Essonne

Monsieur Bernard ZUNINO, Maire de SAINT MICHEL SUR ORGE
(titulaire)

Monsieur Joseph DELPIC, Adjoint au Maire de SAINT MICHEL SUR
ORGE (suppléant)

**- Représentant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de
l'Essonne**

Monsieur GOFFIN Philippe, Commissaire Divisionnaire, Chef de l'Etat Major

- Représentante de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Madame Viviane PEREIRA-GOMES, Présidente du Conseil d'Administration

ARTICLE 2 :

Le Préfet de l'Essonne désigne le représentant de l'Union des Maires de l'Essonne
comme Président de la Commission du Titre de Séjour ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet
~~Pour le préfet,~~
~~Pour le Secrétaire Général absent~~
Le Sous-Préfet de
Palaiseau,
Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014197-0002

**signé par
le Chef de Bureau**

le 16 Juillet 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BC**

ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-024
du 16 juillet 2014 portant renouvellement et
modification de l'arrêté n ° 2013- PREF-
DPAT- CIR-001 du 30 janvier 2013 relatif à
l'agrément de Madame Marie- Line
CHARBONNIER autorisée à vérifier
l'aptitude des candidats dont le permis de
conduire a été annulé, invalidé ou suspendu
pour une durée supérieure à 1 mois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Service des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale

ARRETE N° 2014-PREF-DPAT-CIR-024 du 16 juillet 2014 portant renouvellement et modification de l'arrêté n°2013-PREF-DPAT-CIR-001 du 30 janvier 2013 relatif à l'agrément de Madame Marie-Line CHARBONNIER autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2012 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHEMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n° 2014-PREF-MC-009 du 10 février 2014 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de renouvellement et de modification d'agrément de Madame Marie-Line CHARBONNIER ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Marie-Line CHARBONNIER, dont le siège social est situé 26 rue de la prairie 91750 CHEVANNES est agréée pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois, jusqu'au 25 juillet 2016 pour la succursale située Hotel KYRIAD Avenue de Coquerive 91150 ETAMPES.

ARTICLE 2 : Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques sont :

- Madame Marie-Line CHARBONNIER
- Mr Féthi CHOUBANE
- Mme Gaëlle HANRARD

ARTICLE 3 : Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Le Contrat de location ou la convention signé devra être obligatoirement transmis.

ARTICLE 5 : Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé :

- pour les usagers passant la visite médicale à la préfecture de l'Essonne à l'adresse mail suivante : commission-medicale@essonne.pref.gouv.fr.

L'original devra être remis directement à l'utilisateur.

- pour les usagers passant la visite au cabinet du médecin directement à l'utilisateur dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins le jour de son rendez-vous.

ARTICLE 6 : Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

ARTICLE 8 : L'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification. Il appartient au gérant du centre d'en demander le renouvellement deux mois avant son échéance. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait ou le non renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le préfet,
le chef du bureau
de la circulation,


Estelle ROGES



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014210-0004

**signé par
le Chef de Bureau**

le 29 Juillet 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BC**

ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-025
du 29 juillet 2014 portant renouvellement de
l'agrément de Madame Uté LITWIN-
STASZEWSKI autorisée à vérifier l'aptitude
des candidats dont le permis de conduire a été
annulé, invalidé ou suspendu pour une durée
supérieure à 1 mois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Service des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale

ARRETE N° 2014-PREF-DPAT-CIR-025 du 29 juillet 2014 portant renouvellement de l'agrément de Madame Uté LITWIN-STASZEWSKI autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2012 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n° 2014-PREF-MC-009 du 10 février 2014 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de Madame Uté LITWIN-STASZEWSKI;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Uté LITWIN-STASZEWSKI, dont le siège social est situé 9 place de l'étoile 91210 DRAVEIL est agréée pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois, jusqu'au 25 juillet 2016 pour les succursales situées :

- BUREAU TEL 80 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON
- ASEI CAQUINEAU 3 Boulevard de l'Yerres 91000 EVRY
- SARL DOM'FOC 79 avenue de la cour de France 91260 JUVISY SUR ORGE
- Cabinet Professionnel partagé 210 boulevard Henri Barbusse 91210 DRAVEIL

ARTICLE 2 : La psychologue appelée à effectuer les tests psychotechniques est Madame Ulé LITWIN-STASZEWSKI.

ARTICLE 3 : Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Le Contrat de location ou la convention signé devra être obligatoirement transmis.

ARTICLE 5 : Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé :

- pour les usagers passant la visite médicale à la préfecture de l'Essonne à l'adresse mail suivante : commission-medicale@essonne.pref.gouv.fr.

L'original devra être remis directement à l'utilisateur.

- pour les usagers passant la visite au cabinet du médecin directement à l'utilisateur dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins le jour de son rendez-vous.

ARTICLE 6 : Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

ARTICLE 8 : L'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification. Il appartient au gérant du centre d'en demander le renouvellement deux mois avant son échéance. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait ou le non renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le préfet
le chef du bureau
de la circulation

Estelle ROGÉE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014210-0005

**signé par
le Chef de Bureau**

le 29 Juillet 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BC**

ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-027
du 29 juillet 2014 portant renouvellement de
l'agrément de la société PSYCHAFEB
autorisée à vérifier l'aptitude des candidats
dont le permis de conduire a été annulé,
invalidé ou suspendu pour une durée
supérieure à 1 mois



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Service des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale

ARRETE N° 2014-PREF-DPAI-CIR-027 du 29 juillet 2014 portant renouvellement de l'agrément de la société PSYCHAFEB autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2012 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n° 2014-PREF-MC-009 du 10 février 2014 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la société PSYCHAFEB ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1er : La société PSYCHAFEB, dont le siège social est situé 53 rue Montessuy 91260 JUVISY-SUR ORGE est agréée pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois, jusqu'au 25 juillet 2016 pour la succursale située 53, rue Montessuy 91260 JUVISY SUR ORGE.

ARTICLE 2 : Le psychologue appelé à effectuer les tests psychotechniques est Monsieur Daniel ZIMMER

ARTICLE 3 : Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Le Contrat de location ou la convention signé devra être obligatoirement transmis.

ARTICLE 5 : Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé :

- pour les usagers passant la visite médicale à la préfecture de l'Essonne à l'adresse mail suivante : commission-medicale@essonne.pref.gouv.fr.

L'original devra être remis directement à l'utilisateur.

- pour les usagers passant la visite au cabinet du médecin directement à l'utilisateur dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins le jour de son rendez-vous.

ARTICLE 6 : Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

ARTICLE 8 : L'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification. Il appartient au gérant du centre d'en demander le renouvellement deux mois avant son échéance. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait ou le non renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le préfet,
le chef du bureau
de la circulation,
Estelle ROGES



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014210-0006

**signé par
le Chef de Bureau**

le 29 Juillet 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BC**

ARRETE N ° 2014- PREF- DPAT- CIR-028
du 29 juillet 2014 portant modification de
l'arrêté n ° 2013- PREF- DPAT- CIR-031 du 9
décembre 2013 relatif à l'agrément de la
société MON PERMIS AUTO.COM autorisée
à vérifier l'aptitude des candidats dont le
permis de conduire a été annulé, invalidé ou
suspendu pour une durée supérieure à 1 mois



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Service des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale

ARRETE N° 2014-PREF-DPAT-CIR-028 du 29 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013-PREF-DPAT-CIR-031 du 9 décembre 2013 relatif à l'agrément de la société MON PERMIS AUTO.COM autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2012 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELITZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n° 2014-PREF-MC-009 du 10 février 2014 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de modification de la société MON PERMIS AUTO.COM ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1er : La société MON PERMIS AUTO.COM, dont le siège social est situé 6 rue Jean Jaurès 95220 HERBLAY est agréée pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé, invalidé ou suspendu pour une durée supérieure à 1 mois, jusqu'au 10 octobre 2015 pour les succursales situées :

- SARL ASEI Caquineau 3 boulevard d'Yerres 91000 EVRY
- Espace Affaires du Val d'Yerres 30 rue du Pont Griffon 91330 YERRES
- Bureautel 80 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON
- APIS Développement -ZA Courtabouf- 15 rue de Norvège 91140 VILLEBON SUR YEVETTE
- JURITEL - 108 avenue Roger SALENGRO 91600 SAVIGNY SUR ORGE

- BLEU VOYELLE – 27 place Victor SCHOPLICHER 91300 MASSY
- HOTEL KYRIAD – allée de Coquerive 91150 ETAMPES

ARTICLE 2 : Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques sont :

- M. Patrick BOURGES
- Mlle Barbara CAPONE
- Mlle Marie-Line CHARBONNIER
- M. Fethi CHOUBANE
- Mme Véronique GRAVAT
- Mlle Delphine SULINSKI
- Matthieu TOULOUGOUSSOU
- M. Alexandre VAN WOELSEN

ARTICLE 3 : Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Le Contrat de location ou la convention signé devra être obligatoirement transmis.

ARTICLE 5 : Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé :

- pour les usagers passant la visite médicale à la préfecture de l'Essonne à l'adresse mail suivante : commission-medicale@essonne.pref.gouv.fr.

L'original devra être remis directement à l'utilisateur.

- pour les usagers passant la visite au cabinet du médecin directement à l'utilisateur dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins le jour de son rendez-vous.

ARTICLE 6 : Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

ARTICLE 8 : L'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification. Il appartient au gérant du centre d'en demander le renouvellement deux mois avant son échéance. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait ou le non renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le préfet,
le chef du bureau
de la circulation

Estelle ROGES



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014237-0002

**signé par
le Secrétaire Général**

le 25 Août 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014.PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/558 du 25 août 2014
mettant en demeure la Société des
FERAILLES DE L'ESSONNE de
communiquer le calcul du montant relatif aux
garanties financières pour ses installations
localisées 14 avenue Pierre Richier à
ETAMPES



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/558 du 25 AOUT 2014
mettant en demeure la Société des FERRAILLES DE L'ESSONNE de communiquer
le calcul du montant relatif aux garanties financières pour ses installations localisées
14 avenue Pierre Richier à ETAMPES

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-1, L.514-5 et R.516-1

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-021 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 97.4903 du 13 novembre 1997 autorisant la Société des Ferrailles de l'Essonne (SFE) à exploiter à ETAMPES, 14 avenue Pierre Richier - Parc Sudessor, une installation de récupération de déchets de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral portant agrément n° PR 91 00007D du 21 décembre 2006 de la Société des Ferrailles de l'Essonne (SFE) concernant l'exploitation des installations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage et lui imposant des prescriptions complémentaires concernant l'exploitant des dites installations sur son site d'ETAMPES, 14 avenue Pierre Richier - Parc Sudessor,

VU le courrier du 6 mai 2011 actualisant la situation administrative des activités exploitées par la Société des Ferrailles de l'Essonne (SFE) sur son site d' ETAMPES,

VU l'arrêté préfectoral 2013-PREF.DRIEE/0027 du 4 avril 2013 portant agrément n° PR 91 00007D pour l'exploitation d'une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune d'ETAMPES exploitée par la société SFE,

1/2

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 août 2014, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 11 juillet 2014 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas communiqué à l'inspection des installations classées, malgré de nombreuses relances, le calcul du montant des garanties financières relatives à ses activités,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure de la Société des FERAILLES DE L'ESSONNE (SFE) de communiquer le calcul du montant des garanties financières relatives à ses activités, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société des FERAILLES DE L'ESSONNE, dont le siège social et les activités sont situés 14 avenue Pierre Richier, Parc Sudessor à ETAMPES, exploitant une installation de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage, est mise en demeure de produire **immédiatement le calcul du montant des garanties financières relatives à ses activités.**

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la Société des FERAILLES DE L'ESSONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Député Maire d' ETAMPES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014233-0001

**signé par
le Secrétaire Général**

le 21 Août 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau
BCS**

portant nomination des délégués de
l'administration au sein des commissions
administratives de révision des listes
électorales des communes de l'arrondissement
de Palaiseau



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DU CABINET ET DE LA SECURITE

Affaire suivie par OV/CL

ARRÊTÉ

**n° 2014/SP2/BCS/205 du 20 août 2014
portant nomination des délégués de l'administration au sein
des commissions administratives de révision des listes électorales
des communes de l'arrondissement de Palaiseau**

LE SOUS-PRÉFET DE PALAISEAU

VU le code électoral, notamment son article L. 17 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-021 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-019 du 14 mai 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet ;

ARRÊTE :


ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives, chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet de Palaiseau absent
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
ARPAJON	<i>Liste générale, 1, 2</i>	<i>Denise MALISSET</i>
	<i>3, 4 et 5</i>	<i>Christian SELLIER</i>
ATHIS-MONS	<i>1</i>	<i>Henri CAZALA</i>
	<i>2 et 3</i>	<i>Sara BRUSKIER</i>
	<i>Liste générale, 4 et 5</i>	<i>Nathan LIEPSCHITZ</i>
	<i>6</i>	<i>Adrien GRANDCOING</i>
	<i>7</i>	<i>Nicole DERUMIGNY</i>
	<i>8</i>	<i>Michel SELLIER</i>
	<i>9</i>	<i>Pierre CAPITAINE</i>
	<i>10</i>	<i>Robert TEROL</i>
	<i>11</i>	<i>Pascal RIBEIRO</i>
	<i>12</i>	<i>Christine BELAUBRE BOURG</i>
	<i>13</i>	<i>Lucien BRION ORGUEIL</i>
	<i>14</i>	<i>Jean-Paul DE LA MATA</i>
	<i>15 et 16</i>	<i>Marie-Thérèse MATTRAY</i>
	<i>17</i>	<i>Marie-France TOURNIER</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
AVRAINVILLE	1	<i>Christian CHARPENTIER</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BALLAINVILLIERS	<i>Liste générale, 1 et 2</i>	<i>Jean-Claude BEAUVALLET</i>
	<i>3</i>	<i>Michel FRISCH, suppléante Denise LOUIS</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BIEVRES	<i>Liste générale, 1, 2, 3</i>	<i>Michèle BROSSARD</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BOULLAY LES TROUX	1	<i>François FEYT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BRETIGNY SUR ORGE (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote en l'absence du titulaire)	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Yves MERLET</i>
	2	<i>Gilbert DONNET</i>
	3	<i>Hervé BONNEVIE</i>
	4	<i>Claire MARCATO</i>
	5	<i>Claude FLUMIANI</i>
	6	<i>Jean NEDELEC</i>
	7 et 10	<i>Christian CHAMPION</i>
	8	<i>Cécile PERCHE-MARTIN</i>
	9	<i>Alain PRIVAT</i>
	11	<i>Odette MARTIGNY</i>
	12	<i>Guy CATINOT</i>
	13	<i>Jean-Marc ETIENNE</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BRIS SOUS FORGES	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Claude CHAPPE</i>
	2	<i>Marie-France GRAFTIEAUX</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BRUYERES LE CHÂTEL	<i>Liste générale, 1 2 et 3</i>	<i>Daniel CATALOGNE</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BURES SUR YVETTE	<i>Liste générale , 1 et 2</i>	<i>Dominique STALIN</i>
	3	<i>Jean-Jacques GUILLEMINOT</i>
	4	<i>René CORD'HOMME</i>
	5	<i>Roger BOULON</i>
	6	<i>Michel GILBERT</i>
	7	<i>Alain BROUSTE</i>
	8	<i>Patrick PILORGET</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
CHAMPLAN	1	<i>Philippe CHEVALIER, suppléant Michel JUSSERAND</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
CHEPTAINVILLE	<i>1</i>	<i>Marc BAILLARD</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
CHILLY-MAZARIN	<i>Liste générale</i>	<i>Marise COULONGES, suppléante Paule BOIDEC</i>
	1	<i>Annie ANTOINE</i>
	2	<i>Jean-Claude BESSAGUET</i>
	3	<i>Michèle BOLORE</i>
	4	<i>Laurence KLEIN</i>
	5	<i>Dominique DOREAU</i>
	6	<i>Elisabeth CHABRILLAC</i>
	7	<i>André DUCOULOMBIER</i>
	8	<i>Stéphane SOULAY</i>
	9	<i>Catherine FURET</i>
	10	<i>Jean-Louis BORDET</i>
11	<i>Paule BOIDEC</i>	

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
COURSON-MONTELOUP	1	<i>Jean-Claude GIARD</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
EGLY	Liste générale, 1, 2, 3	Anne-Marie BRETON

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
EPINAY SUR ORGE	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Corinne BAIRRAS</i>
	2	<i>Marcel PEMZEC</i>
	3	<i>Geneviève POPINEAU</i>
	4	<i>Marie-Thérèse LE DAIN</i>
	5	<i>Dominique BOCQUIER</i>
	6	<i>Armand PAPE</i>
	7	<i>Roland BERBON</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
FONTENAY LES BRIIS	1	<i>René LARDON</i>
	2	<i>Roland NICAULT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
FORGES LES BAINS	<i>Liste générale, 1, 2</i>	<i>Georges GOWIE</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
GIF SUR YVETTE	<i>Liste générale</i>	<i>André COLSON</i>
	1	<i>Michel FOUGERE</i>
	2	<i>Claudine LANSIART</i>
	3	<i>Alain CARON</i>
	4	<i>Géraldine BERNARD, suppléante Paule BRICOUT</i>
	5	<i>Séverine BARZANI</i>
	6	<i>Brigitte SOZZI</i>
	7	<i>Sophie BIGUET, suppléant Marc RUGANI</i>
	8	<i>Christian JERSYK</i>
	9	<i>Alain LAFONTAINE</i>
	10	<i>Leslie LAWRENCE</i>
	11	<i>Jean-Pierre PELON</i>
	12	<i>André GRESSET</i>
	13	<i>Paul FOURCADE</i>
	14	<i>Robert GUETIENNE</i>
15	<i>Caroline PRIEUX</i>	

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
GOMETZ LA VILLE	1	Annette MAZINGUE-DESAILLY

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
GOMETZ LE CHÂTEL	<i>Liste générale + 1</i>	<i>Claude AUFFRET et suppléant du n° 2</i>
	2	<i>Jean ROUSSEAU et suppléant du n° 1</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
GUIBEVILLE	1 ^{er}	<i>Jean-Daniel BLANCHECOTTE</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
IGNY	<i>Liste générale</i>	<i>Josiane AUROY</i>
	1	<i>Monique BLANC-ROSE</i>
	2	<i>Alain RICHARD</i>
	3	<i>Michel LEON</i>
	4	<i>Michèle LANDOIS</i>
	5	<i>André MARIE</i>
	6	<i>Michèle PINCON-STEPHAN</i>
	7 et 8	<i>Ali BOUMRICHE</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
JANVRY	1	<i>Jean-Louis BARREYAT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
JUVISY SUR ORGE	1	<i>Jacqueline GIOT</i>
	2 et 7	<i>Marie-Madeleine CAZALA</i>
	3	<i>Yolande CHEVALIER</i>
	5	<i>Jean-François ARRONIZ</i>
	<i>Liste générale, 4 et 9</i>	<i>Monique SIRIEX</i>
	6	<i>Gilbert LENHARD</i>
	8	<i>Guy THIBAULT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LEUDEVILLE	1	<i>Daniel MORAND</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LEUVILLE SUR ORGE	Liste générale, 1	Bernard PETIT
	2	Andrée SAINDRENAN
	3	Bernard NANTY

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LIMOURS	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Jacques MARTIN</i>
	2	<i>Gérard DERRE, suppléant Robert NAVEZ</i>
	3	<i>Maurice LECOURBAS, suppléant Richard GARCIA</i>
	4	<i>Alain DUSSOUR</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LINAS	Liste générale, 1	Huguette COMBE
	2 et 3	Annick SERRIERE
	4	Louise MORAND

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LONGJUMEAU (tous les membres sont suppléants de chaque bureau de vote en l'absence de son titulaire)	<i>Liste générale</i>	<i>Gérard BRUGNON</i>
	1	<i>Huguette SEREDINSKI</i>
	2	<i>André GELOT</i>
	3	<i>Michèle LE PIMPEC</i>
	4 et 8	<i>Annick NOWAK</i>
	5 et 12	<i>Nicole PERRAUD</i>
	6	<i>Colette LERBEIL</i>
	7	<i>Hugues GOBLET</i>
	9	<i>Marc WENDLING</i>
	10	<i>Gérard BRUGNON</i>
	11	<i>Ginette OSTYN</i>
	13	<i>Jean-Claude KERRIEN</i>
	14	<i>Catherine CAZALIS</i>
	15	<i>André GELOT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LONGPONT SUR ORGE	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Francis TRICOIRE</i>
	2	<i>André LELOUP</i>
	3	<i>Bernadette TAYEB</i>
	4	<i>Patrick WIBAULT</i>
	5	<i>Claude CROUZET</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
MARCOUSSIS	<i>Liste générale, 1, 2</i>	<i>Marc NOGUES</i>
	<i>3, 4 et 5</i>	<i>Daniel GREARD</i>
	<i>6 et 7</i>	<i>Roger BLUZAT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
MAROLLES EN HUREPOIX	<i>Liste générale, 1 et 2</i>	<i>Géry MACHUT, suppléant Jean-Claude GENOT</i>
	<i>3 et 4</i>	<i>Charles DONNET, suppléant Lionel RAGOT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
MASSY	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Gildas MAHE DE LA VILLEGLE</i>
	2, 3, 4	<i>Madeleine RIQUEL</i>
	5, 6, 7 et 21	<i>Monique BOUEY</i>
	8, 9, 22	<i>Michel COUCHE</i>
	15, 16, 17	<i>François BOUCHACOURT</i>
	10,11	<i>Pierre TOUSSIROT</i>
	12, 13, 14	<i>Claudine MORIN</i>
	18, 19, 20	<i>Jean-François RODOLFO</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LES MOLIÈRES	<i>1er bureau</i>	<i>Jeannik MARCAULT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
MONTLIERY	<i>Liste générale, 3, 4</i>	<i>Pierre JOUNOT, suppléant Guy WATTIAUX</i>
	<i>1 et 2</i>	<i>Jean LESCURE, suppléant Michel BENEL</i>
	<i>5</i>	<i>André HILLEBRAND, suppléant Gilbert DESPREZ</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
MORANGES	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard PERSONNIER</i>
	1	<i>Danièle FELOUX</i>
	2	<i>Annick Riant</i>
	3	<i>Michel BOILLEAU</i>
	4	<i>Gérard BELOT</i>
	5	<i>Jean-Claude BARBIER-DROUOT</i>
	6	<i>André LOUVET</i>
	7	<i>Maurice DUFOUR</i>
	8	<i>Françoise MALE</i>
	9	<i>Zohra TOUALBI</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LA NORVILLE	1 et 2	<i>Jacques DRENCOURT</i>
	3	<i>Louis BARITAUD</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
NOZAY	1, 2, 3, 4	<i>Bernard WAIGON</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
OLLAINVILLE	<i>1, 2, 3 et 4</i>	<i>Gilles CATTAN, suppléant Jean- Pierre HERBAUX</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
ORSAY	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard THEVENET</i>
	1	<i>Guy MOBS</i>
	2	<i>Charles CALA</i>
	3	<i>Lorenza ANDRE</i>
	4	<i>Pierre DELAMOYE</i>
	5	<i>Guy PIEDEFER</i>
	6	<i>Jean-Pierre ROUGEAU</i>
	7	<i>Ingrid MONTEL</i>
	8	<i>Fiorello OSTI</i>
	9	<i>Alain FORCHIONI</i>
	10	<i>Paul RIGNY</i>
	11	<i>Jean SAUNIER</i>
12	<i>Colette BLOT</i>	

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
PALaiseau (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote en l'absence du titulaire)	<i>Liste générale</i>	<i>Etienne COURJARET</i>
	1	<i>Abdelmadjid BENBACHIR</i>
	2	<i>Claude DEPASSE</i>
	3	<i>Dialor KALOGA</i>
	4	<i>François SIVADE</i>
	5	<i>Francis LEMARECHAL</i>
	6	<i>Tarik EL OUARDI</i>
	7	<i>Daniel AJDELSZTAJN</i>
	8	<i>Yvette BAILLEUL</i>
	9	<i>Paulette ANDRE</i>
	10	<i>Jacques GROSBOIS</i>
	11	<i>Hugo NOULIN</i>
	12	<i>Jeanine DUVAL</i>
	13	<i>Jacques AUZENET</i>
	14	<i>Fatima TOUENTI</i>
	15	<i>Edouard KACZMARCZYK</i>
	16	<i>Jeannine COUVREUR</i>
	17	<i>Marie-Odile TIEFENBACH</i>
	18	<i>Emilie TIEFENBACH</i>
	19	<i>Andrée MORAND</i>
20	<i>Sabine CHIAPPINI</i>	

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
	21	<i>André LOYER</i>
	22	<i>Nicolas DENNIELOU</i>
	23	<i>Isabelle AZAN</i>
	24	<i>Raphaël THOUREL</i>
	25	<i>Alain MUSSON-GENON</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
PARAY VIEILLE POSTE	<i>Liste générale</i>	<i>Claude HAENNIG, suppléant Bernard PINGUET</i>
	1	<i>Roger BLATRIX</i>
	2	<i>Pierre SIMON</i>
	3	<i>Georges NAUJAC</i>
	4	<i>Jean MILLAVET</i>
	5	<i>Michèle GRAYO-PRIEUR</i>
	<i>Suppléant 5</i>	<i>Marc GUYONNET</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
PECQUEUSE	<i>Liste générale</i>	<i>René ROUX</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LE PLESSIS-PÂTE	Liste générale, 1	Joëlle BRABANT
	2	Christian LE GOFF
	3	Henri PATIES

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SACLAY	Liste générale, 1	Béatrice GOERENS (Suppléant : Gérard PERQUIS)
	2	Jean LEFEBVRE

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAULX LES CHARTREUX	<i>Liste générale, 1, 2, 3, 4 et 5</i>	<i>André GASTECELLE, suppléant Patrick BOURGEOIS</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAVIGNY SUR ORGE	<i>Liste générale</i>	<i>Marcelle DRENEAU (suppléant : Raymond GUILLARD</i>
	1	<i>Henri DUPOISOT</i>
	2	<i>Gérard RIGUET</i>
	3	<i>Geneviève MARSAUDON</i>
	4	<i>Anne-Marie GERVASI</i>
	5	<i>Michel DIARD</i>
	6	<i>Geneviève CAILLEAU</i>
	7	<i>Laurent PICON</i>
	8	<i>Monique ROBIN</i>
	9	<i>Thierry CADOUX</i>
	10	<i>Claude PERON</i>
	11	<i>Catherine VERGNAUD</i>
	12	<i>Patrick JALLET</i>
	13	<i>Jean-Paul RUBINO</i>
	14	<i>Annette LOYAUX</i>
	15	<i>André ROUX</i>
	16	<i>Jean ALOUR</i>
	17	<i>Josiane DANIGO, suppléant Henri DELTOUR</i>
18	<i>Pierre THUILLIER</i>	

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINT - AUBIN	1	<i>Elisabeth MALLARD</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	<i>Liste générale</i>	<i>Laurent NOUCHI</i>
	<i>1 et 2</i>	<i>Benoit STEF</i>
	<i>3</i>	<i>René BOULEAU</i>
	<i>4 et 12</i>	<i>Guy DEMOUGEOT</i>
	<i>5 et 18</i>	<i>Bruno GUYOT</i>
	<i>6</i>	<i>Christian LEROUX</i>
	<i>7 et 17</i>	<i>Paul MASSON</i>
	<i>8 et 9</i>	<i>Agnès VIDAL</i>
	<i>10</i>	<i>Michèle USSEGLIO-NANOT</i>
	<i>11</i>	<i>Pierre-Yves VIALARD</i>
	<i>13</i>	<i>Françoise GUILLY</i>
	<i>14</i>	<i>Bernard USSEGLIO-NANOT</i>
	<i>15 et 16</i>	<i>Jean BENOIT</i>
<i>19</i>	<i>François ROBIN</i>	

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	<i>Liste générale & bureau 2 + suppléante bureaux 3, 4 et 5</i>	<i>Nicole HUBERT</i>
	<i>1 + suppléante liste générale & bureaux 3,4 et 5</i>	<i>Geneviève LEBREC</i>
	<i>4 + suppléante liste générale & bureaux 1,2,3,5</i>	<i>André GRANGE</i>
	<i>3 + suppléante liste générale & bureaux 1, 4 et 5</i>	<i>Fabienne GOURSEROL-RABE</i>
	<i>5 + suppléant liste générale & bureaux 1, 2, 3 et 4</i>	<i>Freddy PATTA</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	1	<i>Micheline ROYANT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINT MICHEL SUR ORGE (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote en l'absence du titulaire)	<i>Liste générale</i>	<i>Sylvie LEJARD</i>
	1	<i>Guy DUBAU</i>
	2	<i>Bernard LAURENS</i>
	3	<i>Clément JEHANNO</i>
	4	<i>Michel GUYON</i>
	5	<i>Martine LEPLEY</i>
	6	<i>Jacques RENAUD-GOUD</i>
	7	<i>Tony PANACCIONE</i>
	8	<i>Georges ASTIER</i>
	9	<i>Alain MANZIONE</i>
	10	<i>Jan MARX</i>
	11	<i>Alain LE MINOUX</i>
	12	<i>Pierre ECHALIER</i>
	13	<i>André GAOTA</i>
14	<i>André SAGUI</i>	

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINT-VRAIN	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Jean COLLIN</i>
	<i>2</i>	<i>Jean-Pierre COURANT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LES ULIS	<i>Liste générale</i>	<i>Catherine DARNAUDET</i>
	1	<i>Alain TROALEN, Pierre BELBENOIT suppléant</i>
	2 et 10	<i>Christiane BOURGEOIS, Jean- Gaston MOUHOUNOU, suppléant</i>
	3 et 4	<i>Valérie AMAR, Régis GRIMAULT, suppléant</i>
	5 et 14	<i>Régis GRIMAULT, suppléant Valérie AMAR</i>
	6, 7 et 12	<i>Pierre BELBENOIT, suppléant Alain TROALEN</i>
	8	<i>Claudino SERRE, suppléant Alain RAYNAL</i>
	9	<i>Jean-Gaston MOUHOUNOU, suppléante Christiane BOURGEOIS</i>
	11	<i>Alain RAYNAL, suppléante Claudine SERRE</i>
13	<i>Alain TROALEN, Pierre BELBENOIT, suppléant</i>	

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VAUGRIGNEUSE	1	<i>Marie-Madeleine SABATIER</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VAUHALLAN	1	<i>Evelyne PENNARUN</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VERRIERES LE BUISSON	<i>Liste générale, 1</i>	<i>André LEMAIRE</i>
	2	<i>Pierre LAULHE</i>
	3	<i>Emile EVENO</i>
	4	<i>Yves POIX</i>
	5	<i>Francis LALAUX</i>
	6, 7 et 8	<i>Claude TOURLIERE</i>
	9	<i>Jean-Michel PERRIER</i>
	10 et 11	<i>Michèle XERRI</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VILLEBON SUR YVETTE	<i>Liste générale</i>	<i>Emile DEISS</i>
	1	<i>Geneviève CASTIEN</i>
	2	<i>Charles RANC</i>
	3	<i>François JUSTIN, suppléante Marie-Joëlle JUSTIN</i>
	4	<i>Raymond VIENET</i>
	5	<i>Jean GALAND</i>
	6	<i>Michèle BEAUGRAND</i>
	7	<i>Béatrice DOUHAIRIE</i>
	8	<i>Geneviève HOULLET</i>
	9	<i>Joachim HANCART</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LA VILLE DU BOIS	Liste générale, 1, 2, 3 et 4	Félix BAILET-GOIRAN, suppléant Paul PELLOIN

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VILLEJUST	1	<i>Françoise PERRET, suppléant Joël LEPEE</i>
	2	<i>Joël LEPEE, suppléante Françoise PERRET</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VILLEMOISSON SUR ORGE	<i>Liste générale, 1 à 6</i>	<i>Norbert CAILLON</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VILLIERS LE BÂCLE	1	<i>Martine LARDANT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
VILLIERS SUR ORGE	<i>Liste générale, 1, 2, 3</i>	<i>Isabelle MARTINERIE</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives
chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau -
Annexe à l'arrêté n° 2014/SP2/CABINET/205 du 20 août 2014

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
WISSOUS	Liste générale, 1, 2, 3, 4 et 5	René DESPREZ

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet de Palaiseau absent,
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014223-0010

signé par
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 11 Août 2014

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social

portant autorisation d'extension de 10 places
pour personnes âgées du service de soins
infirmiers à domicile situé 17, rue de la ferté
Alais à Soisy sur Ecole (91840)

Arrêté n° 2014 - 180

Portant autorisation d'extension de 10 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) situé 17, rue de la Ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840), géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly la Forêt sise à la même adresse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° DS 2014-037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2012 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 82-6768 du commissaire de la république en date du 10 décembre 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé SSIAD de Soisy sur Ecole,
- VU** l'arrêté n° 2009-1888 du Préfet de l'Essonne en date du 03 août 2009 portant autorisation d'extension de 6 places du service de soins à domicile de Soisy sur Ecole et portant la capacité totale à 36 places ;

VU la demande en date du 31 janvier 2014 du Président de l'Association de soins à domicile du Canton de Milly la Forêt gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile situé 17, rue de la Ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840) ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (10 places de SSIAD) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2012-2016 de la région Ile de France,

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Essonne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SSIAD de Soisy sur Ecole est accordée à l'Association de soins à domicile du canton de Milly la Forêt, sise 17, rue de la ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840).

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD, destiné à prendre en charge des personnes âgés de 60 ans et plus, est portée à 46 places et sa zone d'intervention est constituée des communes suivantes :

Boigneville, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Prunay-sur-Essonne et Soisy-sur-Ecole.

ARTICLE 3 :

Ce Service de Soins Infirmiers à domicile est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 91 0 00608 9

Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Mode de tarification : 05 (Préfet de département établissements médico-sociaux)

Entité établissement :

N° FINESS : 91 0 80574 6

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

ARTICLE 4 :

Les conditions de renouvellement d'autorisation sont prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué territorial de l'Essonne sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département et notifié aux maires des communes d'intervention du service de soins infirmiers à domicile.

Fait à Paris, le 11 AOUT 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint



Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014231-0005

**signé par
le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne**

le 19 Août 2014

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2014.PREF.DDPP/88 du 19 août
2014 portant attribution de l'habilitation
sanitaire au Docteur LE ROY Lucile.



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRÊTÉ N° 2014.PREF.DDPP/88
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE
AU DOCTEUR LE ROY LUCILE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L.203-7 et L.223-6 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret en date du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF- MC 043 du 26 août 2013 portant délégation de signature de M. Philippe MARTINEAU, Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

VU la demande présentée par le docteur vétérinaire LE ROY Lucile, née le 05/05/1989 et dont le domicile professionnel administratif est situé au 63, avenue du 8 mai 1945 – 91120 PALAISEAU ;

Considérant que le docteur vétérinaire LE ROY Lucile remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au docteur vétérinaire LE ROY Lucile, n° d'ordre 25877 dont le domicile professionnel administratif se trouve au 63, avenue du 8 mai 1945 – 91120 PALAISEAU.

Art. 2. : Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 3. : Le docteur vétérinaire LE ROY Lucile s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. : Le docteur vétérinaire LE ROY Lucile pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opération de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

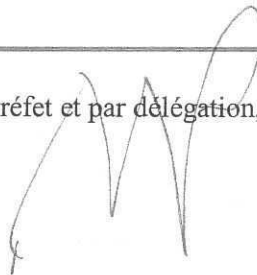
Art. 5. : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entrainera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 7. : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

A Courcouronnes, le 19 AOÛT 2014

Pour le préfet et par délégation,



Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations de l'Essonne,



Monsieur P. MARTINEAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision n °2014237-0001

**signé par
le Directeur**

le 25 Août 2014

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision du 25 août 2014 portant délégation permanente de signature (Annule et remplace la décision n °2014- D-22- DSD du 1er juillet 2014)

Ministère de la justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 25 août 2014

2014 - D - 25 - DSD

Décision du 25 août 2014
portant délégation permanente de signature
(Annule et remplace la décision n°2014-D-22-DSD du 1^{er} juillet 2014)

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles **R.57-6-24 ; D277**

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature **messieurs et mesdames les directeurs des services pénitentiaires** : Olivier PIPINO, Sarah CHEFAI, Jacques BOELS, Laure HACCOUN et Aline FOUQUE **à mesdames les attachées d'administration du ministère de la Justice** : Martine TERRYN, Monette BEAUGENDRE, Christine COLLINET, **à messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Frédi DUPRAT, Mario GUZZO, et **à mesdames et monsieur les lieutenants des services pénitentiaires** : Hélène PRZYDRYGA, Christelle CLARABON, Pascal KALUZNY, **major des services pénitentiaires** : Bruno DESVARD, **à monsieur le premier surveillant** FURMAN Olivier, **à messieurs les directeurs techniques des services pénitentiaires** : Eric PILARD, Eric CHALARD, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

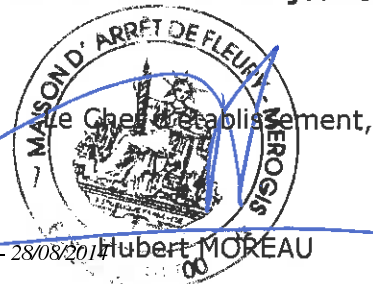
- délivrance des autorisations d'accès sur les trois sites (R.57-6-24 ; D277)

Article 2 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à Isabelle MOLINIE et Rufin NKOUKA NKODIA, capitaines pénitentiaires aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès sur la maison d'arrêt des femmes (R.57-6-24 ; D277)

Article 3 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à Evelyne LE CLOIREC, directrice des services pénitentiaires et Ahmed HIRTI, capitaine pénitentiaire, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès sur le centre de jeunes détenus (R.57-6-24 ; D277)





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014220-0004

signé par
le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

le 08 Août 2014

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

A R R E T E N ° 2014/ PREF/ SCT/14/080 du
8 août 2014 Autorisant la société NNE
PHARMAPLAN située 3 avenue Victor Hugo
CS 70007 - 28008 CHARTRES Cedex à
dérogé à la règle du repos dominical pour son
client GENETHON à CORBEIL- ESSONNES
les dimanches 24 et 31 août 2014

PREFET DE L' ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T E N° 2014/PREF/SCT/14/080 du 8 août 2014

Autorisant la société NNE PHARMAPLAN située 3 avenue Victor Hugo CS 70007 – 28008 CHARTRES Cedex à déroger à la règle du repos dominical pour son client GENETHON à CORBEIL-ESSONNES les dimanches 24 et 31 août 2014

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2013-082 du 1^{er} septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à Monsieur Éric BERTAZZON Directeur du travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société NNE PHARMAPLAN, déposée le 24 juillet 2014 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 5 août 2014 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne et de la commune de CORBEIL-ESSONNES ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de CORBEIL-ESSONNES, consulté le 5 août 2014 n'a pu décider de statuer sur cette demande exceptionnelle vu les délais mais que le Maire a émis un avis favorable,

CONSIDERANT que la demande exceptionnelle de la société NNE PHARMAPLAN a pour objet d'employer deux salariés les dimanches 24 août et 31 août 2014,

CONSIDERANT que la société NNE PHARMAPLAN dont l'activité consiste au conseil en ingénierie du secteur pharmaceutique, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même Code,

CONSIDERANT que la demande de la société NNE PHARMAPLAN, spécialisée dans le secteur pharmaceutique et biotechnologique, a pour objet d'employer deux collaborateurs pour intervenir sur le site de GENETHON à CORBEIL-ESSONNES,

CONSIDERANT que la société NNE PHARMAPLAN a en charge les contrôles et les réglages, hors activité de production, des débits d'air dans les nouveaux locaux de GENETHON les dimanches 24 et 31 août 2014,

CONSIDERANT que la société NNE PHARMAPLAN doit assurer la livraison des installations de climatisation d'une nouvelle unité pharmaceutique sur le site de GENETHON, afin de permettre la production de nouveaux médicaments de thérapie génique pour les maladies rares,

CONSIDERANT, dans ces conditions, que la demande répond au critère de fonctionnement normal de l'établissement et de préjudice au public prévu à l'article L. 3132-20 du code du travail,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la société NNE PHARMAPLAN située 3 avenue Victor Hugo CS 70007 – 28008 CHARTRES Cedex est autorisée à employer **exceptionnellement deux salariés volontaires** les dimanches 24 et 31 août 2014 sur le site de GENETHON à CORBEIL-ESSONNES.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des deux salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité territoriale de l'Essonne

Par délégation
Le Directeur du Travail

Marc BENAÏON

Eric BERTAZZON



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014240-0001

**signé par
le Directeur Régional**

le 28 Août 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Délégation de signature en faveur de Madame
PICOLLET Annick, secrétaire générale à la
DISP de Paris



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PÉNITENTIAIRE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Michel SAINT-JEAN,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame Annick PICOLLET, attachée d'administration, secrétaire générale, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art D444-1 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;

DISP

- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;

- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés à travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439-2 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D434-1 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Fait à FRESNES, le 28 AOUT 2014

Le Directeur interrégional
des Services Pénitentiaires de PARIS

Michel SAINT-JEAN



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014230-0001

**signé par
le Directeur Régional**

le 18 Août 2014

Direction Régionale des Douanes de Paris- Ouest

Décision portant fermeture définitive d'un
débit de tabac ordinaire permanent

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence: 1400 2823

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département de l'Essonne (91) a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9100155 N situé au 129, route de Chartres – GOMETZ LE CHATEL (91 940) à la date du 07/07/14.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **18 AOUT 2014**

Pour le directeur régional des douanes et droits indirects,
Le directeur des services douaniers,



Karine CORBION CONRAD